

N° ARR-DST-AT-2024-0825

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que **AQUITAINE RESEAUX** demeurant 4 rue du Petit Bois Zone artisanale du Fief Girard Est 17290 LE THOU représentée par salimou GASSAMA, doit procéder à **des travaux sur réseau GAZ par tubage et tranchée "2ème Phase" RUE LESSON, (de la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE) pour le compte de GRDF.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, **du 07/10/2024 au 31/10/2024, RUE LESSON, (de la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit (jours et nuits) de chaque côté de la chaussée :

- RUE LESSON, (de la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE)
- À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite :

- RUE LESSON (de la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE)
- À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024

La rue Cochon Duvivier ne sera pas impactée.

Une **Déviaton** sera mise en place par la société **AQUITAINE RESEAUX** auquel Monsieur **GASSAMA** devra veiller jusqu'au 31/10/2024, (date prévisionnelle de fin des travaux) **via** :

- **Dans un sens** : Rue Audry > Rue Toufaire > Avenue Lafayette ou (Avenue De Gaulle "sauf jours de Marché")
- **Dans l'autre sens** : Avenue Lafayette > Rue Toufaire ou (Avenue De Gaulle > Rue Toufaire "sauf jours de Marché").

Préalablement au démarrage et durant le déroulement du chantier, une action de communication régulière sera effectuée par Monsieur GASSAMA (Aquitaine Réseaux), pour informer les riverains et la collectivité.

ARTICLE 4 : : PRESCRIPTIONS :

- Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier et un passage de 1,20 mètre sera réservé aux piétons ou une signalisation spécifique leur indiquera de changer de trottoir

Eau Potable :

- Dans le cadre de la réglementation des réseaux enterrés, tous ouvrages devront être implantés **OBLIGATOIREMENT** à plus de 20 cm des réseaux et des équipements d'eau potable.
- Les accès à nos ouvrages devront être disponibles à tous moments (Bouches à clef, regard compteur, défense incendie..)
- En cas de détérioration d'un ouvrage ou du réseaux d'eau potable par l'entreprise, le service d'eau potable se garde le droit de facturer les éventuelles interventions/réparations.

Voirie :

La tranchée longitudinale peut rester sous stationnement comme schématisé, il faudra prévoir la réfection depuis le

caniveau jusqu'au bord de la tranchée.

ARTICLE 5 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

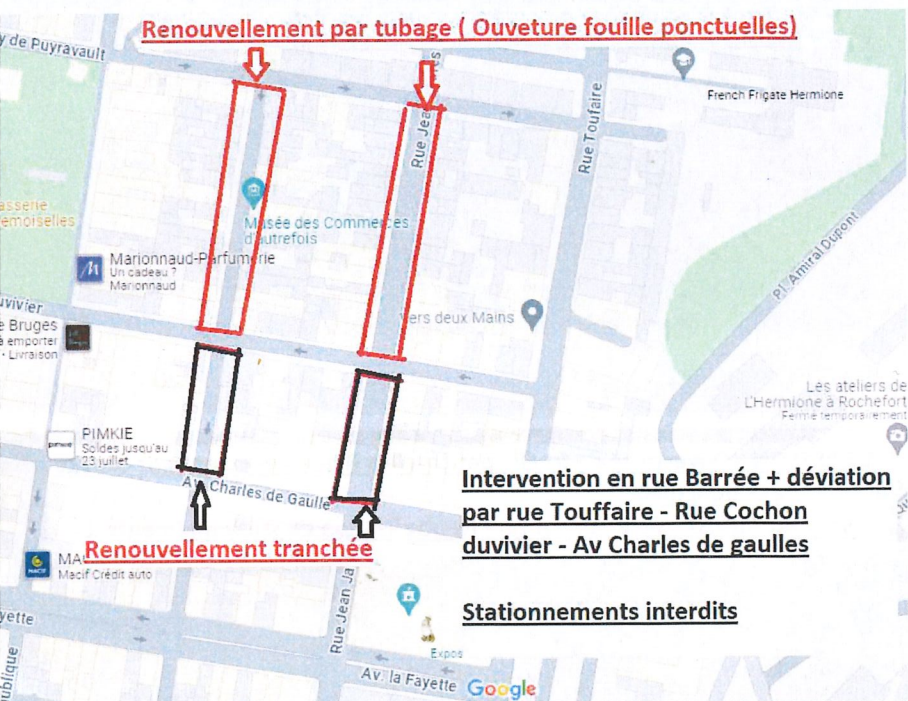
Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire
chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Renouvellement par tubage (Ouverture fouille ponctuelles)



**Intervention en rue Barrée + déviation
par rue Touffaire - Rue Cochon
duvivier - Av Charles de gaulles**

Stationnements interdits